
| | |
|---|---|
| <u>Nombre de membres en exercice:</u> 11 | Procès verbal de la séance du lundi 12 septembre 2022 L'an deux mille vingt-deux et le douze septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 05 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Clément ROUET |
| <u>Présents :</u> 10 | <u>Sont présents:</u> Guillaume BOUROUMEAU, Monique CANTAREL, Sylvie DELTRUC, Christelle GARRIGOUX, Bruno GARROUSTE, Yannick LAFON, Roland MAFFRE, André MAYADE, Clément ROUET, Marie-Ange SOUQUIERES |
| <u>Votants:</u> 11 | <u>Représentés:</u> Hervé DELPUECH |
| | <u>Excuses:</u> |
| | <u>Absents:</u> |
| | <u>Secrétaire de séance:</u> Marie-Ange SOUQUIERES |

Ordre du jour :

- Approbation du compte- rendu de la séance du 5 juillet 2022
- Restructuration d'un immeuble en commerce et logements : Avenant
- Aménagement et sécurisation de la traverse de Ladinhac : Avenant
- Développement et automatisation de suivi des eaux souterraines : Convention avec le Conseil Départemental
- Mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire
- Tableau de classement de la voirie communale : délibération à modifier
- Pont du Moulin de Vachand
- Bâtiments communaux
- Travaux d'enfouissement des réseaux du Bourg
- Cessation d'assujettissement à la TVA
- Finances : décisions modificatives
- Acquisition matériel

Questions diverses

Objet: Acquisition Chapiteau - DE_2022_76

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'équiper la commune d'une nouvelle tente de réception.

Monsieur le Maire présente la facture de la société Altrad Mefran pour un montant de 4970.00 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la facture pour un montant de 4970.00 € HT à la société Altrad Mefran
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Objet: Acquisition barnum - DE 2022 77

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de remplacer le barnum, endommagée suite à un évènement climatique.

Monsieur le Maire présente la facture de la société Altrad Mefran pour un montant de 1200.00 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la facture pour un montant de 1200.00 € HT à la société Altrad Mefran
- autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de remboursement de la société d'assurance d'un montant de 1404.00 €
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Objet: Transition numérique : équipement matériel informatique et mise en place d'un cloud - DE 2022 78

Dans la continuité de son engagement dans une démarche d'accessibilité numérique avec la création d'un site internet, la dématérialisation et les paiements en ligne via TIPI, la commune souhaite renouveler son matériel informatique et sécuriser les données et les flux échangés à partir de la mairie avec la mise en place d'un cloud.

Monsieur le Maire présente le devis actualisé de la société Pob Run pour le renouvellement du matériel informatique d'un montant de 2943.69 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve le devis de Pob Run d'un montant de 2943.69 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire ces dépenses en investissement

Objet: Acquisition Lave linge - DE 2022 79

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité d'équiper la cantine scolaire d'un lave linge.

Monsieur le Maire présente la facture de la société BUT pour un montant de 191.66 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la facture pour un montant de 191.66 € HT à la société BUT
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Objet: Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale - DE 2022 80

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2015 et approuvée par délibération du conseil municipal.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 43,302 km de voies communales.

Le conseil municipal a décidé de refaire une mise à jour de son tableau de classement de la voirie communale suite :

- 1) à la régularisation de problèmes de domanialité sur certaines voies
- 2) au classement de nouvelles places et parkings
- 3) à la prise en compte des parkings et places publiques dont la surface totale a été divisée par la largeur moyenne des voies de la commune pour obtenir des mètres linéaires qui peuvent désormais être inscrit au tableau de classement.

Considérant que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voie communale est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière , Monsieur le Maire propose d'approuver le nouveau tableau de classement de la voirie communale comme suit :

* Voies communales : 38 391.00 ml
* Rues : 6 947.00 ml
* Parkings et places : 1 542.00 ml
Soit un total de 46 880.00 ml de voirie communale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal se prononce pour l'approbation du tableau de classement de la voirie communale et fixe la longueur de voies communales à 46 880 ml

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-65

Objet: Remboursement fournitures - DE 2022 81

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de rembourser des frais avancés par Madame Sandrine DUGAS pour l'achat de fournitures pour les activités périscolaires.

Ces frais s'élèvent à 29.99 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide le remboursement de ces frais à Madame Sandrine DUGAS.

Guillaume BOUROUMEAU n'a pas pris part à la délibération et a quitté la salle car il est concerné par cette délibération.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - ladinhac - DE 2022 82

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| | | |
|-------------------------|-----------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT : | DEPENSES | RECETTES |
| | TOTAL : | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | DEPENSES | RECETTES |
| | | 0.00 |

| | | | |
|----------------|--------------------------------------|-------------|-------------|
| 2051 | Concessions, droits similaires | 420.00 | |
| 2183 | Matériel de bureau et informatique | 3533.00 | |
| 2188 | Autres immobilisations corporelles | 6008.00 | |
| 231 - 19 | Immobilisations corporelles en cours | 23328.00 | |
| 231 - 12 | Immobilisations corporelles en cours | -9961.00 | |
| 231 - 12 | Immobilisations corporelles en cours | -23328.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Réhabilitation d'un immeuble en commerce multiservices et logements : Avenant Lot n°9 - DE 2022 83

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération n°2021-93 du 28 septembre 2021,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 septembre 2022,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération "Réhabilitation d'un immeuble en commerce et logements" :

. Lot n°9 Brunhes-jammes

Marché initial du 21 octobre 2021

Montant initial du marché : 28 693.00 € HT

Avenant n°1 - Montant : 5798.00 € HT

Nouveau montant du marché : 34 491.00 HT

Objet : Pose carrelage avec chape sur plancher béton en remplacement du plancher bois existant

- d' autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Objet: Réhabilitation d'un immeuble en commerce multiservices et logements : Avenant Lot n°12 - DE 2022 84

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération n°2021-93 du 28 septembre 2021,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 septembre 2022,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération "Réhabilitation d'un immeuble en commerce et logements" :

. Lot n°12 ACC SAS

Marché initial du 21 octobre 2021

Montant initial du marché : 21 672.50 € HT

Avenant n°1 - Montant : 2449.00 € HT

Nouveau montant du marché : 24 121.50 HT

Objet : Remplacement des gardes corps existants

- d' autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Objet: Aménagement et sécurisation de la traverse de Ladinhac : Avenant n°1 - DE 2022 85

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération n°2021-93 du 28 septembre 2021,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 12 septembre 2022,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise Eurovia dans le cadre des travaux relatifs à l'opération "Aménagement et sécurisation de la traverse de Ladinhac " :

Marché initial du 20 octobre 2021

Montant initial du marché : 467 300.40 € HT

Avenant n°1 - Montant : 44 568.32 € HT

Nouveau montant du marché : 511 868.72 HT

- d' autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Objet: Développement et automatisation du réseau départemental de suivi des eaux souterraines : convention - DE 2022 86

Dans le cadre du projet de développement et d'automatisation du réseau départemental de suivi des eaux souterraines, le Conseil départemental du Cantal a sélectionné des ressources sur l'ensemble de son territoire pour installer des équipements de mesure de débits en continu.

A la suite des investigations de terrain du bureau d'études mandaté par le Conseil Départemental, la ressource Les Bessades a été retenue pour être équipée. L'installation du matériel de mesure de débits et de télésurveillance nécessitera quelques travaux connexes sur les ouvrages sélectionnés.

Monsieur le Maire présente et donne lecture à l'assemblée de la convention qui règle les rapports entre les parties en ce qui concerne l'installation et le suivi d'équipements de mesures de débits au niveau du site de production d'eau potable Les Bessades par la MAGE - service du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal donne son accord sur les dispositions techniques et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental du Cantal.

Objet: Création d'un parking sur emplacement réservé - DE 2022 87

Dans la poursuite des travaux d'aménagement du Bourg de la commune de Ladinhac, la municipalité de Ladinhac envisage la création d'un parking, suite à la démolition de l'ancienne boulangerie Cantarel, afin de sécuriser et faciliter l'accès aux véhicules de transport scolaire desservant l'école de Ladinhac ainsi que les accompagnants des enfants. La création de ce parking se situe sur un emplacement réservé lors de l'élaboration du PLUI du Pays de Montsalvy.

Monsieur le Maire présente le devis de la Sas Longuecamp d'un montant de 17 561.50 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve le devis de la Sas Longuecamp d'un montant de 17 561.50 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire ces dépenses en investissement

Objet: Travaux de ravalement école - DE 2022 88

Suite à la démolition de l'ancienne boulangerie Cantarel, bâtiment attenant à l'école, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de prévoir des travaux de ravalement du crépi du pignon du bâtiment concerné.

Monsieur le Maire présente le devis de la Sarl Daulhac Père et Fils d'un montant de 6161.66 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve le devis de la Sarl Daulhac Père et Fils d'un montant de 6161.66 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire ces dépenses en investissement

Objet: Cessation d'assujettissement à la TVA ; Atelier relais - DE_2022_89

Suite à la cession le 6 novembre 2018 de l'atelier relais à son exploitant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la cessation d'assujettissement à la TVA.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à déclarer auprès du SIE d'Aurillac cette cessation d'assujettissement à la TVA.

Objet: Travaux raccordement AEP - DE_2022_90

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal une demande de raccordement au réseau AEP de Monsieur et Madame Georges LALO.

Monsieur le Maire précise que la délibération 2021-121 approuve les tarifs de frais de raccordement au réseau d'adduction en eau potable à facturer aux usagers.

Monsieur le Maire présente le devis actualisé de la Sas Longuecamp d'un montant de 2715.00 € HT concernant ces travaux de raccordement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal :

- approuve le devis de la Sas Longuecamp d'un montant de 2715.00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer ce devis ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Cette délibération annule et remplace la délibération 2022-72

Objet: Tarif repose compteur - DE_2022_91

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée que la repose d'un compteur sur conduite existante, à la demande des propriétaires, nécessite des travaux pour la commune et qu'il convient de fixer le montant de cette prestation qui sera facturée au demandeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- fixe le montant de la prestation à 2 fois le montant de l'abonnement annuel de l'eau pour la repose d'un compteur sur conduite existante sur demande du propriétaire.
- décide la mise à jour du règlement du service d'adduction eau potable

Objet: Contentieux devant le tribunal administratif - affaire LAVIGNE Thierry n° 221363-1 - DE 2022 92

Par lettre en date du 24 juin 2022 Monsieur le secrétaire greffier en chef du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand nous transmet la requête n°2201363-1 présentée par Maître Caroline Joly(cabinet Fidal), avocate, pour Monsieur Thierry LAVIGNE;

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 09.09.2022 Madame la greffière en chef du tribunal administratif de Clermont Ferrand nous transmet l'ordonnance de désignation d'une médiatrice suite à l'acceptation des deux parties de la proposition de médiation du Tribunal Administratif de Clermoint-Ferrand dans le cadre de la requête n° 2201363-1.

Cette requête vise à annuler l'arrêté d'alignement individuel de la commune de Ladinhac du 25 février 2022 interdisant d'implanter une quille à l'aplomb de la toiture de Monsieur, Lavigne sur le caniveau de la voie communale.

Il vous est donc proposé:

- d'autoriser Monsieur le Maire à défendre la commune de Ladinhac en justice dans l'instance ci-dessus rappelée;
- de désigner comme avocat Maître MERAL Géraud (cabinet AURIJURIS) 1 rue Pasteur, 15000 AURILLAC pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à défendre la commune auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans la requête n°2201363-1
- Désigne Maître MERAL Géraud (cabinet AURIJURIS) pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Objet: Garderie périscolaire pour les enfants empruntant le transport scolaire - DE 2022 93

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur un éventuel tarif de la garderie scolaire pour les enfants restant à la garderie dans l'attente de la prise en charge par le transport scolaire.

Le conseil municipal délibère, à l'unanimité des membres présents et représentés, que la garderie soit gratuite pour les enfants qui empruntent le circuit de transport scolaire lorsqu'un point d'arrêt à l'école primaire de Ladinhac le matin est nécessaire afin de limiter le temps de trajet des enfants.

Yannick LAFON n'a pas pris part à la délibération et a quitté la salle car il est concerné par cette délibération.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - ea ladinhac - DE 2022 94

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES RECETTES

| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 2315 - 12 | Installat°, matériel et outillage techni | 2715.00 | |
| 2315 - 16 | Installat°, matériel et outillage techni | -2715.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - ea_ladinhac - DE 2022 95

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 2315 - 12 | Installat°, matériel et outillage techni | 272.00 | |
| 2315 - 16 | Installat°, matériel et outillage techni | -272.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Marie-Ange SOUQUIERES

Secrétaire de séance



Clément ROUET

Maire de Ladinhac



